

NEWSLETTER A DESTINATION DES ELUS

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO :

Conseil Médical

Formation plénière / restreinte

- Mardi 17 septembre
- Mardi 29 octobre

Comité Social Territorial

- Jeudi 19 septembre

Concours et Examens Professionnels

https://www.cdg87.fr/concours_calendrier_preinscription.php

Retrouvez nous :



Centre
Départemental
de Gestion de la
Haute-Vienne
CDG 87



cdg87.fr



Mag RH

• LE CDG 87 A VOS CÔTÉS

- Journée CDG 87 « ATSEM / Agents de la petite enfance » à destination des employeurs et des agents
- Promotion interne 2024 : 250 dossiers étudiés
- Retour sur la formation des Secrétaires généraux de mairie remplaçants

• INFORMATIONS JURIDIQUES

- L'obligation de consulter le FIJAIS
- Recrutement des AESH durant la pause méridienne : prise en charge financière par l'état

• FOCUS...

- Conduite à tenir par les agents d'une collectivité face à un événement grave et/ou traumatisant
- La procédure de recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle

• LES CHANTIERS EN COURS

- Mise en place du dispositif expérimental de promotion interne pour les travailleurs en situation de handicap
- Présentation de la fiche liaison Collectivité / Service de médecine préventive : arrêt de travail > 3 mois
- Le réseau des Secrétaires Généraux de Mairie

LE CDG87 À VOS COTÉS

JOURNÉE CDG 87 : « ATSEM / AGENTS DE LA PETITE ENFANCE » À DESTINATION DES EMPLOYEURS ET DES AGENTS

Depuis 2 ans, le CDG 87 organise une journée rassemblant élus et agents autour d'une thématique spécifique.

Après le fort succès de la journée « retraite » de l'année dernière, le CDG 87 souhaite renouveler cette forme d'événement et propose, cette année, de réunir les agents exerçant des métiers en lien avec la petite enfance (ATSEM) ainsi que les employeurs, autour de plusieurs ateliers.

L'objectif de cette manifestation est de limiter l'usure professionnelle des agents et d'accompagner les employeurs dans la mise en place d'une démarche favorisant l'amélioration de leurs conditions de travail.

Ces demi-journées d'information et de prévention sont programmées **mercredi 9 octobre 2024** à Verneuil-sur-Vienne.

Programme

Pour tous les participants (élus et agents) :
Pièce de théâtre proposée par la Compagnie A trois branches d'Oc

Pour les agents ateliers :	Pour les employeurs ateliers :
<ul style="list-style-type: none">Prendre en main son évolution professionnelle <i>Animé par le CDG 87</i>Gestes et postures, positionnement physique <i>Animé par Kiné France Prévention en partenariat avec la MNT</i>Protocole entretien (risque chimique) <i>Animé par le CDG 87 en partenariat avec RELYENS</i>Droits retraite, carrière <i>Animé par le CDG 87</i>	<ul style="list-style-type: none">Organisation du travail / Double autorité hiérarchique / Missions... <i>Animé par le CDG 87</i>Ergonomie et démarche participative <i>Animé par le CDG 87 en partenariat avec RELYENS</i>Comment accompagner un agent en besoin d'évolution professionnelle / Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) <i>Animé par le CDG 87</i>Carrière : recrutement, déroulement de carrière, changement de filière, ... <i>Animé par le CDG 87</i>

INSCRIPTIONS - DEUX POSSIBILITES :

Le matin : 8h45 à 12h00 **OU** L'après-midi : 13h45 à 17h00

Chaque demi-journée débutera par une introduction théâtrale, suivie de deux parcours « ateliers » simultanés, l'un dédié aux agents, l'autre aux employeurs .

Nous vous remercions par avance de bien vouloir transmettre cette information aux agents concernés (ATSEM, personnel de crèche ,...) de votre collectivité et de favoriser leur participation.

Nous comptons également sur votre présence et/ou celle de vos représentants.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et/ou inscription.

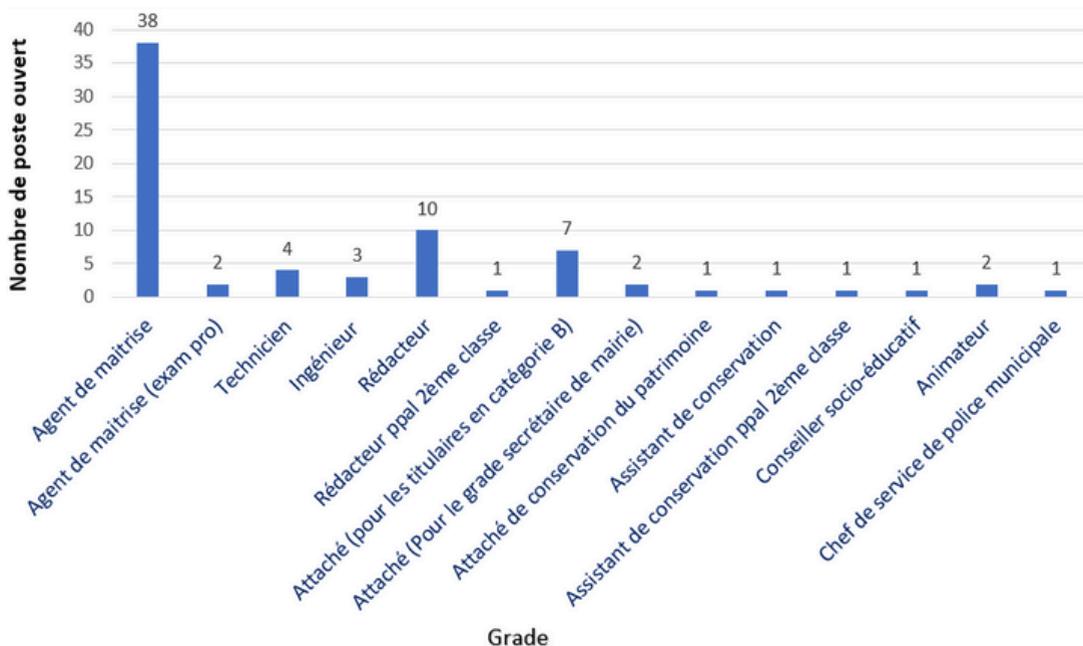
Pôle Administration Générale
Tel : 05.55.30.08.40

PROMOTION INTERNE 2024 : 250 DOSSIERS ÉTUDIÉS

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 87 ont présenté 250 dossiers au titre de la promotion interne 2024.

Les listes d'aptitude ont été publiées le 15 juillet 2024. Elles sont consultables sur le site du CDG 87 à l'adresse : <https://www.cdg87.fr/actualites.php?num=161> (ou via le QR CODE ci-après).

Avant toute nomination, le poste doit avoir été créé par l'organe délibérant et déclaré vacant (<https://www.emploi-territorial.fr>).



Pour plus d'informations, retrouvez les listes d'aptitude sur le site du CDG 87 :

**Pôle Juridique et Statutaire-
Service Juridique**
☎ 05.55.30.08.50



FORMATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE REMPLAÇANTS

Les 16 stagiaires de la formation des secrétaires généraux de mairie remplaçants ont achevé leur formation mi-juin et ont intégré le service des missions temporaires en vue de pourvoir les remplacements dans les collectivités de la Haute-Vienne.

Actuellement, 13 agents sont en mission et 3 en recherche d'emploi.

Afin de féliciter l'ensemble des stagiaires pour leur implication dans ce parcours, le CDG 87 a organisé une cérémonie de remise des attestations de fin de stage avec ses partenaires, France Travail, la Région Nouvelle Aquitaine et le CNFPT.



Nous remercions chaleureusement tous les formateurs pour la qualité de leurs interventions, les tuteurs pour leur accueil et leur accompagnement sur le terrain, ainsi que l'ensemble de nos partenaires.

Une nouvelle session est en cours d'organisation pour la rentrée, conjointement avec le CDG de la Creuse. Celle-ci se déroulera du 7 octobre au 21 décembre 2024 pour 8 nouveaux stagiaires du département de la Haute-Vienne.

Les personnes souhaitant être "tuteur" peuvent se faire connaître auprès du CDG 87.

Pôle Prestations RH, Emploi et Compétences
Service missions temporaires
05.55.30.08.44

INFORMATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION DE CONSULTER LE FICHIER JUDICIAIRE NATIONAL DES AUTEURS D'INFRACTIONS SEXUELLES OU VIOLENTES (FIJ AIS)

La loi n°2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, a rendu obligatoire le contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès des enfants, y compris de manière occasionnelle ou bénévole.

L'employeur doit consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire ainsi que le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (dont les informations s'obtiennent par l'intermédiaire exclusif du Préfet), pour toutes les décisions de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation concernant des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs.

La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 étend également la consultation de ce FIJ AIS :

- pour les activités et professions, dont la liste sera établie par décret, impliquant un contact avec des majeurs vulnérables ;
- par l'intermédiaire d'autres administrations de l'Etat désignées par décret.

Pôle Juridique et Statutaire-
Service Juridique
☐ 05.55.30.08.50

RECRUTEMENT DES AESH DURANT LA PAUSE MERIDIENNE : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'ETAT

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 prévoit désormais que « les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont rémunérés par l'Etat durant le temps scolaire et le temps de pause méridien ». La loi est entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ce texte fait suite à une décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020 qui avait jugé que l'État (Education Nationale) n'était compétent pour la rémunération des AESH que sur le temps scolaire. Ainsi, la collectivité devait prendre le relais et supporter cette charge financière sur le temps périscolaire, et donc la pause déjeuner. Depuis ce jugement, des ruptures dans l'accompagnement au quotidien des élèves en situation de handicap ont été constatées au sein des collectivités territoriales.

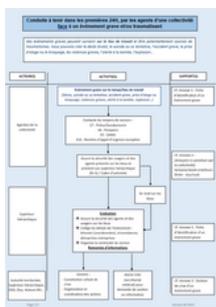
Pour mettre un terme à ces inégalités de traitement, la loi du 27 mai 2024 acte expressément la prise en charge par l'Etat de la rémunération des AESH en dehors du temps scolaire, durant la pause méridienne.

**Pôle Juridique et Statutaire-
Service Juridique**
☎ 05.55.30.08.50

FOCUS

CONDUITE À TENIR PAR LES AGENTS D'UNE COLLECTIVITÉ FACE À UN ÉVÉNEMENT GRAVE ET/OU TRAUMATISANT

Face à des événements graves et inhabituels tels qu'un décès brutal, suicide, accident grave..., survenant sur le lieu de travail et pouvant être source de traumatismes pour les agents d'une collectivité, le Pôle Prévention et Santé au Travail a mis en place une conduite à tenir par les agents d'une collectivité.



Cette conduite à tenir permettra d'orienter les agents d'une collectivité dans la gestion d'un événement grave et inhabituel, pouvant déboucher, éventuellement, sur un accompagnement spécifique.

En effet, le Pôle Prévention et Santé au Travail du CDG 87 a formalisé une organisation en s'appuyant sur divers partenaires, en vue d'accompagner, d'aider et de soutenir psychologiquement les agents d'une collectivité ayant été exposés directement à un événement grave et inhabituel sur leur lieu de travail.

Retrouver la conduite à tenir par les agents d'une collectivité sur le site internet du CDG 87 à l'adresse : https://www.cdg87.fr/documents/base_doc/483_note_information_procedure_collectivite_vf_20.pdf (ou via le QR code ci-après).

Pôle Prévention et Santé au Travail
Service médecine préventives
Tel : 05.55.30.08.58



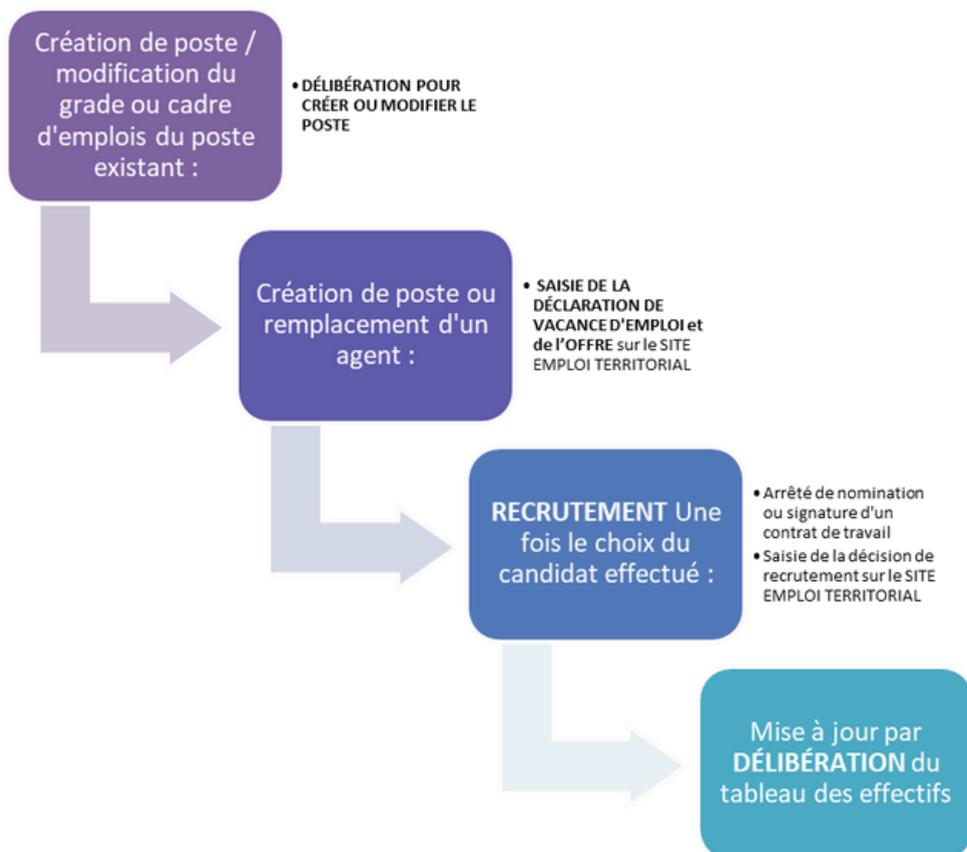
LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Doit-on recruter ?

Le recrutement est un processus incontournable, constitué d'un ensemble d'étapes et d'actions déployées pour trouver, puis sélectionner, un candidat correspondant aux besoins d'une organisation pour un poste donné. Cependant, il ne peut être réalisé qu'après l'exécution de formalités dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par principe, les emplois permanents des collectivités et établissements publics sont occupés par des agents titulaires et le recours aux contractuels est dérogatoire.

LA PROCEDURE A RESPECTER



UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DU CDG87

En plus de l'accompagnement sur la déclaration de vacance ou de création d'emploi au titre de ses missions obligatoires, le CDG 87 propose une prestation facultative de conseil en recrutement, en fonction des besoins, tout au long de la procédure, sur quatre phases distinctes :

DÉFINITION DU BESOIN, REDACTION DE L'ANNONCE ET PUBLICATION DU POSTE

- (1 mois de publicité minimum)

RECUEIL ET ANALYSE DES CANDIDATURES

- Avantages: la réalisation du tableau d'analyse des candidatures et la proposition d'une synthèse des candidats à recevoir

PARTICIPATION À LA COMMISSION DE SÉLECTION

- Avantages: mise en place des outils de recrutement, participation aux entretiens et préconisation de classement des candidats

CLÔTURE DU DOSSIER

- Avantages: une aide à la décision et un accompagnement dans le processus d'intégration

Les + de l'accompagnement du CDG 87

- Un **accompagnement technique** dans l'utilisation des bons outils (tests pratiques, grille d'évaluation) et **logistique** dans les formalités administratives,
- Un **regard externe**, tout en gardant la maîtrise du recrutement, où l'Autorité Territoriale reste le seul décideur.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour adresser une demande : contactez Mireille BRUZAT au 05.55.30.08.44 ou par mail : mireille.bruzat@cdg87.fr

PENSEZ-Y

RECRECITER, C'EST ÉGALEMENT ACCUEILLIR



Préparer l'arrivée de l'agent et prévenir les collègues

Le cas échéant, envisager un parcours de formation individualisé



Organiser la visite médicale d'embauche de l'agent avant sa prise de poste

Le cas échéant, prévoir les formations, outils, vêtements et équipements de travail nécessaires



Si l'agent recruté est reconnu travailleur handicapé, prévoir une visite de poste et, le cas échéant, solliciter une expertise complémentaire en vue de demander des aides du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour plus de renseignements sur ces aspects : stephanie.nicaud@cdg87.fr

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

La mission de Conseil en Évolution Professionnelle a pour objectif de favoriser les mobilités, d'accompagner les transitions professionnelles et d'anticiper les problématiques de santé au travail.

Le Conseiller en évolution professionnelle a une fonction de support pour les collectivités territoriales sur des questions afférentes à l'évolution professionnelle et aux dispositifs s'y rattachant.

Lorsque les collectivités accompagnent leurs agents en facilitant les entrées en formation, en anticipant sur la prise en charge de coûts de formation, les chances de reconversion professionnelle sont démultipliées.

L'accompagnement, tout au long de la carrière, est un enjeu pour les collectivités de sécurisation des parcours professionnels et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les collectivités.

Proposé par le CDG 87, ce service offre un accompagnement individualisé à chaque agent qui en fait la demande. Ainsi le Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) propose à l'agent de :

- **Faire le point sur sa situation professionnelle** : analyser son parcours, ses compétences et ses motivations.
- **Définir un projet professionnel réaliste et réalisable** : identifier des objectifs clairs et des actions à entreprendre pour les atteindre.
- **Accéder à des informations et ressources utiles** : orienter vers des formations, des dispositifs de mobilité, ou d'autres opportunités professionnelles.
- **Faciliter les transitions professionnelles** : accompagner dans les démarches de reconversion, de promotion ou de mobilité.



Quand contacter le Conseiller en Évolution Professionnelle ?

N'hésitez pas à contacter le Conseiller en Évolution Professionnelle du CDG 87 dès lors que vous constatez un besoin chez l'un de vos agents ou que vous pensez que l'un de vos agents va avoir besoin d'évoluer.

Parfois, dans le contexte d'usure professionnelle ou d'un changement d'organisation, la mobilité peut ne pas être le choix de l'agent. Ce déséquilibre peut entraîner une perte de confiance ou une souffrance, on parle alors de mobilité « subie ». Dans ce cas, l'agent a besoin d'être accompagné pour mettre en place un projet professionnel réaliste et réalisable dans des délais souvent contraints.

Dans d'autres cas, si l'agent s'interroge sur son avenir professionnel, il peut saisir lui-même le Conseiller en Évolution Professionnelle pour avancer dans ses réflexions.

En tant que collectivité, vous pouvez contacter le Conseiller en Évolution Professionnelle pour toute question liée à la mobilité de vos agents ou vous pouvez orienter directement les agents qui se questionnent sur leur avenir professionnel.

Pôle Prestations RH, Emploi et Compétences
Service Conseil en évolution professionnelle
05.55.30.08.68

LES CHANTIERS EN COURS

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE PROMOTION INTERNE POUR LES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Le CDG 87 propose aux collectivités territoriales et établissements publics membres, de mettre en place le « dispositif d'accès dérogatoire à la promotion interne pour les fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés ».

Ce dispositif, prévu à titre expérimental par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, permettra aux employeurs de détacher un agent bénéficiant d'une RQTH sur un emploi de catégorie supérieure, pendant 1 an, après la mise en place d'une procédure de sélection et sous réserve de remplir certaines conditions.

À l'issue de l'année de détachement, le fonctionnaire pourra être intégré dans son nouveau cadre d'emploi.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixe les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation applicable à la fonction publique territoriale jusqu'au 31 décembre 2026.

Une campagne de recensement a été réalisée par le pôle juridique et statutaire du CDG : 14 collectivités ont répondu favorablement pour participer à ce dispositif et conventionner avec le CDG.

Pôle Juridique et Statutaire-
Service Juridique
☐ 05.55.30.08.50

FICHE LIAISON COLLECTIVITÉ / SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE : ARRÊT DE TRAVAIL > 3 MOIS

Face à l'augmentation des situations de désinsertion professionnelle, le Pôle Prévention et Santé au Travail a mis en place un groupe de travail pour améliorer le dispositif d'accompagnement des agents et collectivités dans le maintien en emploi.

La priorité a été de sensibiliser les employeurs sur l'intérêt de solliciter les médecins du travail, en cas d'arrêt prolongé.

Pour cela une fiche de liaison « Arrêt de travail > 3 mois » est disponible sur le site du CDG 87 :

https://cdg87.fr/mod_affiche_doc.php?num=405

Une visite d'aide et d'accompagnement pendant l'arrêt est proposée dès que l'état de santé de l'agent le permet.

L'objectif est de faire le point sur le plan médical et d'anticiper les possibilités de reprise ou d'inaptitude.

Le médecin peut s'appuyer de l'expertise de l'ergonome, de la psychologue du travail et/ou du conseiller en évolution professionnelle.

Cela permet d'envisager des aménagements de poste (matériel, organisationnel, temps de travail...) ou de préparer l'agent à un changement de poste, voire une reconversion professionnelle.

Cet accompagnement nécessite l'implication des employeurs et des services RH. Des temps de concertation seront prévus afin de conseiller au mieux les collectivités, l'objectif étant de prévenir la désinsertion professionnelle et préparer la reprise du travail dans de meilleures conditions pour l'agent et le collectif de travail.

Parallèlement, ce travail collectif devrait permettre de réduire la durée de l'absentéisme et limiter les coûts indirects pour la collectivité (remplacement, assurance statutaire, temps de gestion RH,....).



POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
Service de médecine préventive
05.55.30.08.58
medecine.preventive@cdg87.fr

Fiche de liaison
Collectivité - Service de médecine préventive
« Arrêt de travail > 3 mois »

Collectivité :

Identité de l'agent
Nom - prénom :
Date de naissance :

Arrêt de travail
Date : du au

CMO > 3 mois
 CMO discontinus sur une période > 3 mois
 CITIS AT/MP > 3 mois
 Demande de CLM /CGM/ CLD
 Temps partiel thérapeutique > 6 mois

Personne référente du dossier
Nom - prénom :
Tél :
Courriel :
Date du signalement :

Fiche de liaison à adresser au service de médecine préventive à :
medecine.preventive@cdg87.fr



Pôle Prévention et Santé au Travail
Service médecine préventive
Tel : 05.55.30.08.67

LE RÉSEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Le réseau des Secrétaires Généraux de Mairie reprend ses rencontres après une pause estivale.

Les rencontres du lancement de la campagne du Rapport Social Unique ont enregistré la participation de 68 secrétaires généraux de mairie sur le mois de juin.



Cette année, le CDG 87 a expérimenté l'accompagnement des collectivités sur la saisie de données sociales par un atelier prioritairement réservé aux Secrétaires Généraux de Mairie nouvellement en poste ou à tout agent en charge de la réalisation du RSU pour la 1^{ère} fois.

L'atelier pratique ayant eu des retours très positifs, une seconde date a été ouverte le mardi 10 septembre 2024.

A cette occasion, le CDG 87 remercie le CNFPT de Limoges pour le prêt de salles informatiques qui rend cet atelier possible.

Début septembre, les communes de – de 2000 habitants ont reçu l'invitation du deuxième café thématique de l'année 2024 pour les Secrétaires Généraux de Mairie qui le souhaitent, cette fois pour un temps d'actualisation des connaissances et de partage d'expérience autour de l'Entretien professionnel.

Ces rencontres se tiendront sur la deuxième quinzaine de septembre 2024, les après-midis suivants :

- Jeudi 19 septembre à Saint-Maurice-les-Brousses
- Vendredi 20 septembre à Blanzac
- Jeudi 26 septembre à Augne
- Vendredi 27 septembre à Saint-Sylvestre
- Lundi 30 septembre à Saint-Laurent-sur-Gorre

Eve PAYET, coordinatrice des Secrétaires Généraux de Mairie, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pôle Prestations RH, Emploi et Compétences
Coordinatrice à l'intégration et à la formation des secrétaires de mairie itinérant(e)s
Tel : 05.55.30.08.71

LE CENTRE DE GESTION AU SERVICE DES COLLECTIVITES

